

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Zoé JACQUET.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Pierre CONTRINO, Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à M. Gérard VERNET, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2022/10/17 – Aide à la mobilité – Convention avec la Mission Locale – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2131-11,

M. Abderrahim BENTAYEB expose que, dans le cadre de ses orientations politiques du mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle. Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.

La Ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire, action financée par la baisse des indemnités de fonction des élus.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a été proposé de confier cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale depuis 2015.

Pour l'année 2022, cette action a été inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il propose de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 8 000 €, d'approuver la convention proposée liant la Ville et la Mission Locale du Forez et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission Locale, sort et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir le partenariat avec la Mission Locale,
- Décide du versement d'une subvention de 8 000 € à la Mission Locale du Forez pour cette action,
- Approuve la convention avec la Mission Locale du Forez,
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.